



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le **19 DEC. 2024**

ID : 057-245700695-20241211-D2024_167_SI-AR

DECISION 2024-167

Vu la délibération n° 13 du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'accord-cadre n°2416ENLS Lot 3 : Equipements « petite enfance » notifié le 21 février 2024 passé avec l'entreprise VALOPROPRETE à 57190 Florange et conclu pour un montant minimum annuel de 8 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 40 000,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 présenté par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour acter la modification des dispositions de l'article 9.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux modalités de règlement des comptes, acomptes et paiements partiels définitifs, suite à la nécessité de simplifier les échanges entre la CCCE et le prestataire, de fiabiliser l'exécution de l'accord-cadre et d'optimiser la gestion financière et administrative des prestations,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant pour acter la modification des dispositions de l'article 9.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit accord-cadre est accepté à la date du 11 décembre 2024.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 11 décembre 2024

Le Président
Michel PAQUET



Décisions /Publication sur le site de la CCCE : le **19 DEC. 2024**